



Mairie de VILLEVIEILLE  
GARD



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 030-213003528-20240130-A202417-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**Du 30 janvier 2024**  
**ARRÊTÉ N° 2024/17**

**ARRÊTÉ**  
**D'INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**LE MAIRE DE VILLEVIEILLE,**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilité locales notamment son article 147 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;  
Vu le code civil, notamment son article 713 ;  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 février 2023 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2023-21 du 30/05/2023 déclarant la parcelle sans maître désignée à l'article 1er dudit arrêté ;  
Vu l'avis de publication du 17 juin 2023 ;  
Vu le certificat attestant l'affichage sur le site internet de la mairie de l'arrêté municipal susvisé et de l'affichage sur site durant six mois ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/07 du 29 janvier 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté ;  
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

**ARRETE**

- Article 1 :** La parcelle sans maître **lieu-dit Au Roc référence cadastrale : BR 35** est incorporée dans le domaine de la commune de Villevieille ;
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et notifié à M. le Préfet du Gard.
- Article 3 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villevieille, le 30/01/2024

Mme le Maire,  
Cécile MARQUIER

**Madame le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).